

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**Séance du Bureau communautaire du 16 septembre 2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n °B 16.09.2025-01**URBANISME ET HABITAT****OBJET – Convention annuelle 2025 avec l'AURAN****Nombre de membres :**

☞ En exercice : 15
☞ Présents : 13
☞ Représentés : 0
☞ Votants : 13

Date de la convocation :

10 septembre 2025

Secrétaire de séance :

Mme Danièle GADAIS

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle Sèvre au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	M. Xavier BONNET
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Absents excusés :

BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN

Décision n°B 16.09.2025-01**URBANISME ET HABITAT****OBJET – Convention annuelle 2025 avec l'AURAN**

Rapporteur : M. Fabrice CUCHOT - Vice-Président délégué à l'urbanisme et l'habitat

EXPOSE DES MOTIFS

L'Agence d'études urbaines et rurales de la Région nantaise (AURAN), créée sous la forme d'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, est depuis 1978 un lieu d'études, de réflexions et de propositions au service du développement des territoires.

L'Agence d'urbanisme, créée dans le cadre de la Loi d'orientation foncière de 1967, a notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme. Elle met en œuvre des moyens d'études permanents pour les choix et les prises de décisions des élus.

De manière générale, l'AURAN apporte à ses adhérents une assistance et une expertise sur des sujets stratégiques pour leur territoire. Ses principales missions sont les suivantes :

- Les observatoires, valorisation et diffusion de contributions de l'Agence
La conduite de politiques publiques par les partenaires de l'Agence, l'élaboration et la mise en œuvre des projets qui y sont associés, la recomposition territoriale engagée après les plus récentes dispositions législatives, nécessitent un dispositif d'observation des évolutions territoriales et sociales (socio-démographie, économie, habitat, environnement, foncier, mobilités, etc.) porté par l'Agence. Les périmètres d'analyse décidés par cette dernière prennent en compte des contextes, échelles et thématiques d'observation très différentes : territoire des communes et de leurs quartiers, des EPCI, du syndicat (SCoT), de l'aire urbaine, espaces régional ou inter-régional, etc...
- Accompagnement des projets territoriaux dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques
L'AURAN participe auprès de ses membres à la déclinaison des politiques nationales dans les domaines de l'urbanisme, du développement des territoires et de l'aménagement.
L'AURAN accompagne notamment ses partenaires sur le suivi et l'évaluation de leurs politiques publiques dans les domaines de l'habitat (suivi, accompagnement à l'élaboration d'un PLH), de la cohésion des territoires (planification territoriale, étude de revitalisation des centres-bourgs, études de requalification urbaines et émergence de nouveaux quartiers...), de stratégie urbaine (accompagnement à la mise en route de projets urbains, renouvellement urbain des cœurs de ville, études et stratégie de mutation urbaine et paysagère des entrées de ville...), de la mobilité (animation et réalisation de la démarche de Plan de Mobilité Simplifié, évaluation de la politique publique de mobilité...), des transitions écologiques (potentiels et modalités de renaturation, schéma directeur de gestion des biodéchets alimentaires, suivi de la trajectoire carbone de PCAET...).
- Faire émerger et diffuser des savoirs nouveaux, prospectifs
L'AURAN s'est engagée à accompagner les collectivités dans la mise en œuvre des transitions. Concevoir une ville plus durable suppose de résoudre un double défi : celui d'intensifier les usages des espaces déjà bâtis, tout en accordant une plus grande place à la nature en ville. Depuis plusieurs années, l'AURAN a développé des outils et des méthodologies pour définir les éléments clés d'une stratégie de renaturation à l'échelle locale.
Pour construire des stratégies de développement et d'aménagement adaptées aux enjeux actuels, l'AURAN s'appuie sur des projections démographiques régulièrement actualisées et mène des études de prospective scolaire. En 2025, elle dessinera les trajectoires de production de logements permettant de répondre aux enjeux croisés des besoins croissants de logements et de sobriété.

Au titre de l'année 2025 et de son volet 2 « Accompagnement des projets territoriaux dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques », l'AURAN accompagnera Clisson Sèvre et Maine Agglo dans la réalisation de son bilan de mi-parcours de son Programme Local de l'Habitat de 2021 à 2024.

Il est proposé de renouveler l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'AURAN pour l'année 2025, pour un montant de 17 044€ HT, conformément au montant fixé par son Conseil d'administration et correspondant à 0,30€ par habitant calculé sur la base du dernier recensement connu de 2024.

DECISION

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.132-6,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU les statuts en vigueur de l'association AURAN,

CONSIDERANT qu'en sa qualité d'agence d'urbanisme, l'AURAN intervient au soutien des politiques publiques sur un large éventail de thèmes d'actions et d'études,

CONSIDERANT l'intérêt pour Clisson Sèvre et Maine Agglo d'adhérer à cette association afin de bénéficier d'un accompagnement dans le cadre de la réalisation du bilan de mi-parcours du Programme Local de l'Habitat de la Collectivité,

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :**Voix pour : 13****Voix contre : 0****Abstention : 0****Ne prend pas part au vote : 0**

RENOUVELE l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN) pour l'année 2025.

APPROUVE la convention annuelle 2025 avec l'AURAN qui définit les conditions de mise en œuvre du programme partenarial initié, approuvé et exécuté sous la responsabilité de l'AURAN, ainsi que les modalités de participation financière de Clisson Sèvre et Maine Agglo :

- Clisson Sèvre et Maine Agglo participe au financement de l'activité partenariale de l'AURAN sous la forme d'une cotisation annuelle d'adhésion de 17 044 € au titre de l'année 2025, soit 0,30 € par habitant, le chiffre légal de population étant celui du dernier recensement connu de 2024

PRECISE que la présente convention prend effet à la date de la notification de la présente convention à l'AURAN et arrivera à expiration le 31 décembre 2025.

AUTORISE le versement de cette cotisation.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous documents correspondants à l'application de la présente décision.

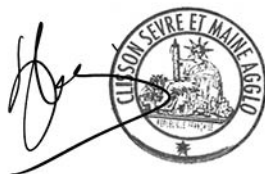
DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 18/09/2025
Danièle GADAIS
Vice-Présidente Danièle GADAIS



À Clisson
Le 22/09/2025
Jean-Guy CORNU
Président



CONVENTION ANNUELLE 2025 entre l'Auran et Clisson, Sèvre et Maine Agglo

Entre

Clisson, Sèvre et Maine Agglo, domiciliée 13 rue des Ajoncs – 44190 CLISSON, représentée par Jean-Guy CORNU, agissant en qualité de Président et dûment habilité à cet effet par la délibération du , ci-après désignée « Clisson, Sèvre et Maine Agglo »,

Et

L'Agence d'études urbaines et rurales de la région nantaise (Auran), ayant son siège 2 Cours du Champ de Mars, BP 60827, 44008 Nantes Cedex, représentée par Monsieur Pascal PRAS, agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après désignée : « l'Auran ».

Préambule :

Les agences d'urbanisme ont été créées par la loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967 dite Loi d'Orientation Foncière (LOF), modifiée et codifiée sous l'article L. 132-6 du Code de l'urbanisme.

L'Auran a été créée en 1978 dans le cadre de l'Association Communautaire de la Région Nantaise (ACRN) aux fins de réaliser toutes études utiles pour l'agglomération nantaise et comme lieu de concertation entre l'ensemble des collectivités locales et l'Etat.

Les agences d'urbanisme ont vu leur existence refondée, leur positionnement précisé et leurs missions élargies par la loi n° 99 - 553 dite loi d'Orientation sur l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire du 25 Juin 1999, par la loi n° 2000-1208 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, par la loi n° 2003 - 590 dite loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003, par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR , ainsi que par la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, du 22 aout 2021.

L'Auran a été créée sous la forme d'association régie par la loi du 1er juillet 1901, ainsi que le prévoit le Code de l'Urbanisme (art. L132-6) comme suit :

« Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, et d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme. Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

- 1° De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;*
- 2° De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;*
- 3° De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;*
- 4° De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;*
- 5° D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines. »*

L'Auran regroupe l'État, le Conseil Départemental de la Loire-Atlantique, Nantes Métropole et ses 24 communes, la Région des Pays de la Loire, les Communautés de communes de Sèvre et Loire, de la région de Blain, de Nozay, Estuaire et Sillon, Erdre et Gesvres, du Pays d'Ancenis, du Sud Estuaire, du Sud Retz Atlantique, de Grand Lieu, le Pôle Métropolitain

Nantes Saint-Nazaire, le Syndicat mixte du Pays Yon et Vie, les Communautés d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, Clisson Sèvre et Maine Agglo, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Industrie, la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, l'Université de Nantes, les communes d'Ancenis-Saint-Géréon, de Blain, de Dompierre-sur-Yon, de Grandchamp-des-Fontaines, de Ligné, de Machecoul-Saint-Même, de la Remaudière, de Pornic, de Corcoué-sur-Logne, de Nort-sur-Erdre, de Saint-Brévin-les-Pins. L'Auran regroupe également, au titre de membre associé, toute personne intéressée à l'objet de l'Association.

En sa qualité d'agence d'urbanisme, l'Auran intervient, dans un cadre partenarial, au soutien des politiques publiques sur un large éventail de thèmes d'actions et d'études :

- observer et évaluer : ses observatoires, dont le renouvellement est permanent, peuvent être thématiques ou transversaux, et sont souvent partenariaux et mutualisés. Ils permettent aux collectivités de construire, suivre et évaluer les politiques publiques comme les programmes locaux de l'habitat, les plans de déplacements urbains, les schémas de développement commercial, les schémas de cohérence territoriale,
- élaborer les documents stratégiques : l'Auran aide les collectivités et les acteurs publics dans l'élaboration et le suivi de leurs projets de territoire, schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme intercommunaux...
- être au service de la gouvernance et de la cohérence territoriale : espace de dialogue entre les acteurs du territoire, l'Auran a pour missions de contribuer à l'harmonisation des politiques publiques de ses adhérents, de diffuser, de mutualiser ses connaissances, et de les mettre à disposition du public. Elle travaille en particulier avec les acteurs associatifs, universitaires, socio-économiques, les conseils de développement, les entreprises publiques locales,
- être un lieu de prospective et d'innovation : lieu de veille sur les évolutions urbaines, économiques, sociales, sociétales, environnementales, juridiques..., l'Auran développe son expertise en matière de prospective territoriale et participative et document de stratégie sectorielle (PLH, PDU...).
- être en accompagnement d'études couvrant les transports, les projets et services urbains permettant l'enrichissement des politiques publiques.

L'ensemble des actions et études de l'Auran sont inscrites pluri-annuellement dans un programme partenarial de travail, mutualisé, proposé par le Conseil d'administration et soumis à débat et à approbation de l'Assemblée générale.

Soit le sujet est nouveau et demande de déployer de nouveaux outils et modes de faire, auquel cas, l'étude conduite sert de démonstrateur pour tous les membres ; soit les méthodologies sont éprouvées et les membres bénéficient d'un savoir-faire mutualisé.

Son activité s'exerce prioritairement et principalement sur la réalisation d'un programme partenarial de travail d'intérêt collectif, élaboré et négocié avec ses membres et approuvé en Assemblée générale.

Les actions retenues pour la période 2025-2027 sont inscrites au titre des 3 volets du programme partenarial de travail, détaillées ci-après :

1. Le suivi et le développement de l'observation territoriale, facilités par l'articulation entre différentes thématiques (habitat, mobilités, environnement, économie, sociodémographie, etc.) et périmètres d'analyse, susceptibles de contribuer, dans leur complémentarité, à la structuration d'une vision globale et transversale des expertises.
2. L'approche intégrée des projets de territoire et le souci d'harmonisation des politiques publiques, accompagnés par des échelles d'intervention et des méthodes d'investigation variées et ampliatives.
3. L'émergence et la diffusion de savoirs nouveaux par la création et la mise en œuvre de méthodes innovantes, ainsi que par le caractère expérimental de certains travaux d'études.

Pour la mise en œuvre de ce programme, l'Auran sollicite de ses membres le versement de cotisations selon les modalités fixées en assemblée générale. Elle sollicite également, en fonction des conditions de mise en œuvre du programme sollicité par ses membres, une participation complémentaire.

Article I – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre du programme partenarial initié, approuvé et exécuté sous la responsabilité de l'Auran, ainsi que les modalités de participation financière de Clisson, Sèvre et Maine Agglo.

Article II : Principes généraux de réalisation des missions et contributions

Le programme partenarial de travail, faisant l'objet d'une approbation de l'Assemblée générale de l'Auran, rassemble et décline l'ensemble des contributions de l'Agence, en assure la cohérence et les complémentarités et est fondé sur des objectifs communs et partagés par les membres de l'Auran.

Initiées, définies et mises en œuvre par et sous la responsabilité de l'Agence, les actions et études inscrites au programme partenarial de travail sont de nature à profiter à tout ou partie des membres de l'Agence. Ces actions et études reposent sur l'ingénierie propre à l'Agence, développée par elle. Elles restent la propriété de l'Agence qui décide des conditions de diffusion et d'accessibilité. Ces études sont financées par des cotisations et subventions de tout ou partie des membres.

Article III : Définition des missions et des contributions de l'Auran dans le cadre de la présente convention**III. 1- Les observatoires, valorisation et diffusion de contributions de l'Agence**

La conduite de politiques publiques par les partenaires de l'Agence, l'élaboration et la mise en œuvre des projets qui y sont associés, la recomposition territoriale engagée après les plus récentes dispositions législatives, nécessitent un dispositif d'observation des évolutions territoriales et sociales (socio-démographie, économie, habitat, environnement, foncier, mobilités, etc.) porté par l'Agence. Les périmètres d'analyse décidés par cette dernière prennent en compte des contextes, échelles et thématiques d'observation très différentes : territoire des communes et de leurs quartiers, des EPCI, du syndicat (SCoT), de l'aire urbaine, espaces régional ou inter-régional, etc...

Modalités de conduite des observatoires de l'Auran

Clisson, Sèvre et Maine Agglo, dans le cadre de la présente convention, a accès aux travaux de l'Auran réalisés au sein de ces observatoires en appui sur :

- un espace ressources (les essentiels, cartographie interactive, baromètres ...)
- des outils ou supports mis à disposition des partenaires et du grand public pour leur valorisation (site internet, synthèses de l'Auran, les carnets de l'Auran ...)

Il est ici précisé le rôle de l'Auran dans la conduite de la maîtrise d'ouvrage de ces observatoires et des études produites :

- constitution, expertise et/ou méthode de recueil des données ;
- centralisation et expertise des banques de données ;
- animation et coordination du suivi et des analyses ;
- actualisation et mise à disposition des données, des cartographies associées selon des modalités précisées par type de données ;
- analyse des données ;
- restitution des résultats d'études et valorisation des travaux, notamment lors des Conseils d'administration et Assemblées générales.

Les observatoires de l'Auran sont :

- Observatoire des loyers du parc privé & labellisation du dispositif local
- Observatoire du financement immobilier en Loire-Atlantique
- Observatoire de la demande en logements en Loire-Atlantique
- Observatoire territorial du logement et de la vie étudiante
- Observatoire des copropriétés de Nantes Métropole
- Observatoire de l'alimentation durable en Loire-Atlantique
- Observatoire partenarial de la transition énergétique de Loire-Atlantique
- Observatoire de la transition intégrée de l'économie des ressources : Matie'r
- Observatoire de l'emploi – Analyse des dynamiques territoriales
- Observatoire Quid Commerce des locaux commerciaux sur le territoire de la métropole nantaise
- Observatoire de l'immobilier tertiaire
- Observatoire de l'immobilier commercial
- Observatoire Santé Environnement
- Observatoire de la tranquillité publique en Loire-Atlantique
- Observatoire Métrosat / temps de déplacement

L'Auran s'attachera, par ailleurs, tout au long de la période de la présente convention à développer sa politique de diffusion et de valorisation de ses contributions auprès de ses membres et partenaires (mise à disposition des ressources et des données, diffusion des études et des publications auprès des acteurs concernés et de ses partenaires, organisation de conférences-débats, diversification de la nature et des supports de publication, etc.).

III. 2- Accompagnement des projets territoriaux dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques.

L'Auran participe auprès de ses membres à la déclinaison des politiques nationales dans les domaines de l'urbanisme, du développement des territoires et de l'aménagement. L'Auran participe avec le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Retz et les collectivités les composant à la révision de leur SCoT, à la formalisation de leur document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL).

Par ailleurs, l'Auran est engagée dans différentes démarches d'animation et d'expertise, tels que l'accompagnement des échanges InterSCoT ou encore la participation à l'élaboration du SRADDET. Ces travaux doivent viser le dialogue, l'échange et le partage de bonnes pratiques entre différentes instances : services de l'Etat, services de la Région, collectivités en charge de documents de planification urbaine (SCoT, PLU et PLUi).

L'Auran accompagne ses partenaires également sur le suivi et l'évaluation de leurs politiques publiques dans les domaines :

- de l'habitat : de type suivi, accompagnement à l'élaboration d'un PLH
- de la cohésion des territoires : planification territoriale, étude de revitalisation des centres-bourgs, études de requalification urbaines et émergence de nouveaux quartiers,
- de stratégie urbaine : accompagnement à la mise en route de projets urbains, renouvellement urbain des cœurs de ville, études et stratégie de mutation urbaine et paysagère des entrées de ville, étude de régénération des zones d'activités, accompagnement des stratégies foncières pour répondre aux besoins de logements, études de programmation urbaine, Plan-Guide...
- de la mobilité : animation et réalisation de la démarche de Plan de Mobilité Simplifié, évaluation de la politique publique de mobilité, préfiguration du futur Service Express Régional Métropolitain,
- des transitions écologiques : potentiels et modalités de renaturation, schéma directeur de gestion des biodéchets alimentaires, suivi de la trajectoire carbone de PCAET, appui à la préfiguration d'une coopérative carbone & résilience du bassin de vie nantais, appui et mise en œuvre et au suivi de la stratégie énergétique, étude de planification et de résilience alimentaire, plan-guide stratégie climat, suivi et animation des démarches d'EcoQuartier...

III. 3- Faire émerger et diffuser des savoirs nouveaux, prospectifs.

L'Auran s'est engagée à accompagner les collectivités dans la mise en œuvre des transitions. Concevoir une ville plus durable suppose de résoudre un double défi : celui d'intensifier les usages des espaces déjà bâtis, tout en accordant une plus grande place à la nature en ville. Depuis plusieurs années, l'Auran a développé des outils et des méthodologies pour définir les éléments clés d'une stratégie de renaturation à l'échelle locale. En 2025, l'Auran développera un outil capable de proposer des itinéraires de fraîcheur. Parallèlement, pour intégrer les enjeux d'adaptation au changement climatique dans les projets urbains, l'Auran a développé une série d'outils de simulation pour évaluer divers scénarios d'aménagement.

L'Auran reste en constante réflexion sur des thématiques émergentes, s'interrogeant sur des outils inédits et des champs de données inexplorés. En 2025, l'Agence se mobilisera de nouveau pour explorer des sujets, jusqu'alors peu traités et investiguera des nouvelles approches méthodologiques. Cela inclut l'expérimentation sur la mesure des usages en mobilisant la data science, l'intégration de l'enjeu de l'économie circulaire dans les études de l'Agence et l'approfondissement de la connaissance des filières biosourcées. L'analyse des impacts de l'économie numérique et l'exploration sur la place et le rôle des datacenters ainsi que l'évaluation des vulnérabilités et facteurs de risques territoriaux seront étudiés.

Pour construire des stratégies de développement et d'aménagement adaptées aux enjeux actuels, l'Auran s'appuie sur des projections démographiques régulièrement actualisées et mène des études de prospective scolaire. En 2025, elle dessinera les trajectoires de production de logements permettant de répondre aux enjeux croisés des besoins croissants de logements et de sobriété.

Enfin, l'Agence s'attache également à faire émerger des nouveaux leviers pour implanter les transformations du modèle de production de la ville. Elle apportera son expertise pour identifier des pratiques urbaine durable, encouragera leur expérimentation sur le territoire et améliorera les outils de suivi et d'évaluation des politiques publiques.

Face aux enjeux liés à la préservation des ressources en eau, tant en qualité qu'en quantité, l'Auran entamera un rapprochement avec les acteurs de l'eau afin d'explicitier les enjeux de l'aménagement lié à l'eau.

Depuis 2017, l'Auran a développé l'outil Métrosat qui permet d'analyser l'impact de la circulation automobile sur l'accessibilité de la métropole nantaise et de mesurer les temps de parcours sur différents tronçons. En 2025, l'Agence continuera d'améliorer cet outil et de diffuser ses enseignements.

Enfin, la démarche transversale IMPACT, initiée en 2024 par l'Auran, vise en 2025, à conduire un renouvellement des approches, outils et méthodes, autour de trois intentions principales : spatialiser les enjeux (de la grande à la petite échelle), renforcer le suivi évaluatif de l'action publique locale ; cibler et transformer les secteurs d'interventions prioritaires.

Article IV : Suivi du programme partenarial de travail

Le programme partenarial de travail est arrêté chaque année par le Conseil d'administration de l'Auran, puis approuvé par l'Assemblée générale, sur la base des propositions élaborées conjointement avec les membres. Il est ainsi étroitement défini avec eux, au cours de l'année qui précède sa mise en œuvre. En cours d'année, une évaluation de l'état d'avancement du programme partenarial de travail sera produite.

Article V : Les études hors programme partenarial

En sus du programme partenarial de travail, et dans le respect des règles en vigueur, l'Auran pourra effectuer des travaux ou missions pour le compte de Clisson, Sèvre et Maine Agglo. Ces activités sont sectorisées et s'exercent dans le cadre des règles de concurrence et de fiscalité en vigueur. Les études et prestations produites sont alors la propriété de Clisson, Sèvre et Maine Agglo et les conditions de leur utilisation et de leur publication sont fixées contractuellement.

Article VI : Participation financière

Le programme partenarial de l'Agence est assumé par l'ensemble de ses membres au moyen de cotisations et contributions sollicitées auprès d'eux sur la base du programme d'activités élaboré chaque année par l'Agence.

A ce titre Clisson, Sèvre et Maine Agglo participe au financement de l'activité partenariale de l'Auran sous la forme de :

- une cotisation annuelle d'adhésion de 17 044 € au titre de l'année 2025, soit 0,30 € par habitant, le chiffre légal de population étant celui du dernier recensement connu de 2024

Il convient de préciser que l'adhésion et le versement de la cotisation correspondante à l'Auran ont fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de Clisson, Sèvre et Maine Agglo.

Les modalités de versement de ladite cotisation sont fixées comme suit :

- Le versement de la cotisation, d'un montant de 17 044 €, intervient dans le mois suivant la signature de la présente convention.

Ce versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'Auran à

Code banque :

Code guichet :

N° de compte :

Clé RIB :

Article VII : Représentation de la collectivité adhérente

En sa qualité de collectivité adhérente de l'Auran, et selon les statuts de l'établissement, Clisson Sèvre Maine Agglo dispose d'un siège de titulaire au conseil d'administration et à l'assemblée générale. Son représentant est désigné selon les modalités propres à la collectivité

Article VIII : Propriété des travaux

Les études et travaux effectués dans le cadre du programme partenarial sont la propriété de l'Auran. Il revient à celle-ci d'en assurer le libre accès à ses membres et d'organiser la diffusion et la valorisation. Clisson, Sèvre et Maine Agglo pourra disposer d'un accès aux seules données informatiques dont l'Auran est propriétaire et ayant servi à la réalisation des études et plus particulièrement des cartes et schémas qui y seront inclus. Clisson, Sèvre et Maine Agglo s'engage à ne pas les transmettre à des tiers sans l'autorisation de l'Auran. L'Auran s'engage à ne pas communiquer à des tiers les documents qui pourraient lui être remis au cours des études, sauf accord exprès des parties.

Article IX : Contrôle de l'exécution du budget

Chaque année, les documents statutaires d'exécution du budget de l'Auran et de son programme partenarial de travail (rapport d'activités) seront transmis au Clisson, Sèvre et Maine Agglo après leur adoption par l'Assemblée générale. L'établissement de l'état d'avancement des travaux avec Clisson, Sèvre et Maine Agglo permet l'évaluation des financements associés à la réalisation des missions en cours puis en fin d'année.

Article X : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de la notification de la présente convention à l'Auran et arrivera à expiration le 31 décembre 2025.

Article XI : Obligations générales de l'Auran

L'Auran s'engage à :

- réaliser sous sa responsabilité, les actions et études objets de la présente convention,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions et études objets de la présente convention,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé,
- communiquer une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité,
- informer Clisson, Sèvre et Maine Agglo, par écrit, documents à l'appui, de toute difficulté liée à la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention,
- utiliser strictement la contribution financière, conformément à la présente convention,
- faciliter le contrôle, par Clisson, Sèvre et Maine Agglo, ou par toute autre personne habilitée à cet effet par Clisson, Sèvre et Maine Agglo de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables et pièces justificatives.

Article XII : Résiliation – Sanction

À la demande motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par une autre partie d'une ou plusieurs des obligations prescrites. La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante aura été mise en demeure par une autre partie d'accomplir ses obligations dans un délai fixé de 15 jours à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception postal. La mise en demeure doit être motivée. Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article III, l'Auran reconnaît son obligation de rembourser Clisson, Sèvre et Maine Agglo la totalité du concours apporté. En cas d'inexécution partielle, l'Auran devra rembourser Clisson, Sèvre et Maine Agglo la part non justifiée de la subvention versée, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de Clisson, Sèvre et Maine Agglo pour la modification de l'objet de l'utilisation de la subvention. La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, approuvé par les deux parties.

Article XIII : Assurances

L'Auran s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires à l'exercice de ses missions.

Article XIV : Règlement des litiges

Clisson, Sèvre et Maine Agglo et l'Auran s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait survenir quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut d'un tel accord, tous différends entre les parties, relatifs à la passation, convention relèvent des juridictions de Nantes.

Envoyé en préfecture le 22/09/2025
Reçu en préfecture le 22/09/2025
Publié le 22/09/2025
ID : 044-200067635-20250916-B_160925_01-DE



Fait à Nantes, le

Pour Clisson, Sèvre et Maine Agglo,

Le Président,
Jean-Guy CORNU

Pour l'Auran,

Le Président,
Pascal PRAS

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**Séance du Bureau communautaire du 16 septembre 2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n °B 16.09.2025-02**INFORMATIQUE****OBJET – Procédure formalisée – accord-cadre à bons de commande « Fourniture et livraison de matériels informatiques » – période 2025 à 2029****Nombre de membres :**

☞ En exercice : 15
☞ Présents : 14
☞ Représentés : 0
☞ Votants : 14

Date de la convocation :

10 septembre 2025

Secrétaire de séance :

Mme Danièle GADAIS

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle Sèvre au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	M. Xavier BONNET
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Absents excusés :

BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
----------------	---------------------------

Décision n °B 16.09.2025-02

INFORMATIQUE

OBJET – Procédure formalisée – accord-cadre à bons de commande « Fourniture et livraison de matériels informatiques » – période 2025 à 2029

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU – Président

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a décidé de lancer une consultation ayant pour objet la fourniture et la livraison de matériels et accessoires informatiques pour la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Dans le cadre de la consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication du JOUE et du BOAMP le 28 mai 2025 (Réf. JOUE : n° 349666-2025 - BOAMP N° 25-60425) ; le DCE a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo le même jour.

La date limite de remise des offres était fixée au 7 juillet 2025 à 12h00, sur la plateforme <http://www.marches-securises.fr>

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure formalisée, soumise aux dispositions des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique, pour l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-6 et à R.2162-13 à 2162-14 du Code de la commande publique. L'accord-cadre s'exécutera par l'émission de bons de commande.

12 plis sont parvenus avant les date et heure limites de réception sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>, en réponse à la consultation.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par les services de Clisson Sèvre et Maine Agglo, le pouvoir adjudicateur a décidé, suite à la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 2 septembre 2025, de suivre les conclusions de la notation issue de l'analyse en retenant :

- L'offre de l'entreprise ESI France, siège social : 1 rue Georges Cuvier ZA 67610 La Wantzenau – Agence : 5 allée de la Maladrie 44120 Vertou, pour un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 150 000 € HT pour la période initiale et pour chacune des périodes de reconduction.

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission d'appel d'offres du 2 septembre 2025,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2025,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise précitée apparaît comme une offre économiquement avantageuse,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :**Voix pour : 14****Voix contre : 0****Abstention : 0****Ne prend pas part au vote : 0**

PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres de désigner comme attributaire l'entreprise précitée pour la fourniture et la livraison de matériels et accessoires informatiques, en concluant un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 150 000 € HT pour la période initiale et pour chacune des périodes de reconduction soit un montant maximum de 600 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre.

PRECISE que l'accord-cadre s'exécute à bons de commande, par application des prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix unitaires (BPU) et dans le catalogue du titulaire, appliqués aux quantités réellement exécutées.

PRECISE que l'accord-cadre est établi pour une durée initiale de 1 an à compter de la notification, et reconductible tacitement 3 fois 1 an. La durée de l'accord-cadre ne pourra excéder 48 mois.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit accord-cadre avec l'entreprise précitée.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder à l'exécution de l'accord-cadre – comprenant l'émission et la signature des bons de commande.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**Séance du Bureau communautaire du 16 septembre 2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n °B 16.09.2025-03**ADMINISTRATION GENERALE****OBJET – Procédure formalisée – Accord-cadre à bons de commande pour l’acquisition de véhicules à moteur neufs ou d’occasion****Nombre de membres :**

☞ En exercice : 15
☞ Présents : 14
☞ Représentés : 0
☞ Votants : 14

Date de la convocation :

10 septembre 2025

Secrétaire de séance :

Mme Danièle GADAIS

L’an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle Sèvre au siège de la communauté d’agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	M. Xavier BONNET
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Absents excusés :

BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
----------------	---------------------------

Décision n °B 16.09.2025-03

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Procédure formalisée – Accord-cadre à bons de commande pour l’acquisition de véhicules à moteur neufs ou d’occasion

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a décidé de lancer une consultation ayant pour objet l’acquisition de véhicules à moteur neufs ou d’occasion.

Dans le cadre de la consultation, un avis d’appel public à la concurrence a été envoyé à la publication du JOUE et du BOAMP le 10 juillet 2025 (Réf. JOUE : n° 453347-2025 - BOAMP N° 25-78590) ; le DCE a été mis en ligne sur le profil d’acheteur de la communauté d’agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo le même jour.

La date limite de remise des offres était fixée au 18 août à 12H00, sur le profil d’acheteur <http://www.marches-securises.fr>

La présente consultation est lancée sous la forme d’une procédure formalisée, pour l’attribution d’un accord-cadre mono-attributaire, en application des dispositions des articles L. 2124-1 et R. 2124-1 du code de la commande publique et exécuté par l’émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

L’accord-cadre est alloté et conformément à l’article R.2162-4 du code de la commande publique, il est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé comme suit :

- Lot 1 : Véhicules de tourisme : montant maximum de commande limité à 300.000,00 € HT.
- Lot 2 : Véhicules utilitaires légers (VUL) : montant maximum de commande limité à 500.000,00 € HT.
- Lot 3 : Camion utilitaire 20m³ avec hayon : Le montant maximum de commande limité à 50.000,00 € HT.

5 plis sont parvenus avant les date et heure limites de réception sur le profil acheteur en réponse à la consultation.

L’analyse des offres réalisée par les services de Clisson Sèvre et Maine Agglo, présentée à la commission d’appel d’offres le 02 septembre 2025, met en évidence une irrecevabilité de l’ensemble des offres.

Lot 1 : Véhicules de tourisme et Lot 2 : Véhicules utilitaires légers (VUL) :

Toutes les offres reçues ont été jugées irrégulières, car aucune ne respecte entièrement les exigences du dossier de consultation en matière de prix. Ce manquement constitue une non-conformité substantielle aux documents de la consultation, rendant les offres incomplètes et donc irrégulières au sens du Code de la commande publique.

Lot 3 : Camion utilitaire 20m³ avec hayon :

Les montants proposés par les soumissionnaires excèdent tous deux le montant maximum de 50 000 € HT fixé dans les documents de la consultation pour ce lot. Les offres reçues ne permettent pas de satisfaire le besoin de la collectivité sans dépasser le montant maximal contractuel, ce qui rend l’exécution du marché impossible dans les limites définies par l’accord-cadre. Les deux offres sont irrégulières au regard du montant maximal de l’accord-cadre, tel que prévu dans le DCE.

La présente procédure est déclarée sans suite et une nouvelle procédure formalisée sera lancée en adaptant les spécifications techniques et le budget pour répondre aux besoins de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique (CCP), et notamment ses articles R2185-1 et R2185-2,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 2 septembre 2025,

CONSIDERANT que les offres reçues pour le lot 1 (véhicules de tourisme) et le lot 2 (véhicules utilitaires légers) sont incomplètes et ne respectent pas les exigences du dossier de consultation, les rendant irrégulières au sens de l'article L.2152-2 du CCP,

CONSIDERANT que, par suite, aucune offre régulière n'a été présentée pour ces deux lots,

CONSIDERANT que les offres reçues pour le lot 3 (camion utilitaire 20 m³ avec hayon) excèdent toutes le montant maximum de 50 000 € HT fixé au règlement de la consultation, ce qui empêche l'exécution du marché dans les limites contractuelles prévues,

CONSIDERANT qu'il n'est donc pas possible de poursuivre la procédure dans les conditions initialement fixées,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

DECLARE la procédure infructueuse, en application de l'article L.2152-2 du CCP, pour absence d'offre régulière, et autorise la relance de la consultation pour les lots suivants :

- Lot 1 – Véhicules de tourisme.
- Lot 2 – Véhicules utilitaires légers

DECLARE la procédure sans suite, en application de l'article R.2185-1 du CCP, pour motif d'intérêt général lié à l'impossibilité de respecter le montant maximum contractuel et au risque juridique associé à une attribution irrégulière, et autorise la relance de la consultation pour le lot suivant :

- Lot 3 – Camion utilitaire 20 m³ avec hayon

DIT que les candidats seront informés dans les plus brefs délais, conformément à l'article R.2185-2 du CCP, des motifs de la décision et des voies et délais de recours.

PRECISE que la nouvelle procédure formalisée sera lancée en adaptant de façon non substantielle le dossier de consultation initial (révision des spécifications techniques et des montants maximums le cas échéant).

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#